

Commune de VILLIERS-LE-SEC (Val d'Oise)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 07/04/ 2021 à 19H 00

<u>Date de la convocation :</u>	29/03/2021
<u>Date d'affichage :</u>	29/03/2021
<u>Nombres de Membres :</u>	En exercice: 11
	Présents: 10
	Votants: 10

L'an deux mille vingt et un, le 07 Avril 2021 à 19 H 05,
le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS-LE-SEC s'est réuni en session ordinaire, au lieu
habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur DIARRA Cyril, Maire

Etaient présents : M. Patrick JAMET- M. Arménio FERNANDES - M. François CAU- Mme. Isabelle KIBWAKA - M. Eric MONMIREL- Mme. Nadège MADI - M. David BELLO.
Arrivée de M. Moussa SADIO à 19h10 et M. Baptiste MONMIREL à 19h15.

Absents excusés : Mme. Marie-France BACON

Mme Isabelle KIBWAKA a été désignée en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT)

Ouverture de la séance à 19 heures 05

M. DIARRA ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 mars 2021. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2021-07-04-01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR (Ville)

Après s'être fait présenter le Budget Primitif (Ville) de l'année 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2020, celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement effectués et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

➔ DECLARE que le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2021-07-04-02 COMPTE ADMINISTRATIF 2020- VILLE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DIARRA, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 de la ville, dressé par Monsieur DIARRA Cyril, Maire, conformément à la comptabilité M14.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	180 117,66 €	16 909,30 €
RECETTES	220 217,01 €	9001,18 €
RESULTAT N	40 099,35 €	-7908,12 € €
RESULTAT N-1	198 610,34 €	53 380,73 €
RESULTAT DE CLOTURE	238 709,69 €	45 472,61 €

2°) Constate l'excédent de fonctionnement de 238 709,69 euros.

3° Constate l'excédent d'investissement de 45 472,61 euros.

4°) Constate les identités de valeur avec les indications de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'approuver le Compte Administratif 2020 de la commune.

2021-07-04-03 AFFECTATION DES RESULTATS

M. Le Maire de retour dans la salle propose de reporter l'excédent comme suit :

1°) Considérant l'excédent de fonctionnement de 238 709,69 €, décide d'affecter la somme de 238 709,69 €.à la ligne 002 excédent de fonctionnement reporté au BP 2021.

➔ d'affecter les résultats : REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT
(ligne 002 recettes) 238 709,69 €

2°) Considérant l'excédent d'investissement de 45 472,61 €, décide d'affecter la somme de 45 472,61 €, à la ligne 021 excédent d'investissement reporté au BP 2021.

➔ d'affecter les résultats : REPORT EN SECTION INVESTISSEMENT
(ligne 001 recettes) 45 472,61 €

La proposition est acceptée à l'unanimité.

2021-07-04-04 VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS POUR L'ANNEE 2021

Considérant le produit nécessaire à l'équilibre du budget, il convient de fixer les taux des trois taxes pour l'année 2021 soit 145 494 €

Le Conseil Municipal

➔ADOpte à l'unanimité les taux d'impositions pour l'année 2021 suivants :

Nature des Taxes	Bases	Nouveaux taux 2021	Revenus
Foncier bâti	218 800 €	29,54 %	66 634 €
Foncier non bâti	18 200 €	39,72 %	7 229 €
C.F.E.	35 700 €	14,49 %	5173 €
TOTAL			77 036 €

2021 -07-04-05 VOTE DU BUDGET 2021

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif proposé par la Commission des Finances, conformément à la comptabilité M14

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	419 834,72 €	419 834,72 €
INVESTISSEMENT	204 163,82 €	204 163,82 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité

➔ ADOPTÉ le budget primitif 2021 de la ville, équilibré en dépenses et en recettes.

2021 -07-04-06 SORTIE DU SIERPF DE LA COMMUNE DE LUZARCHES

Monsieur le Maire expose :

En vertu des statuts du SIERPF et de l'article 4 de ces mêmes statuts

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment de l'article 4 L. 5211-19 du CGCT,

La commune de Luzarches nous informe de son souhait de sortir du syndicat

Le conseil Municipal, après avoir délibéré :

Approuve à L'UNANIMITÉ la sortie de la commune de Luzarches,

2021-07-04-07 REAMENAGEMENT DE LA MARE DE VILLIERS-le-SEC

Monsieur le Maire expose :

Afin de mener à bien le projet de réaménagement de la mare de Villiers-le-Sec, il convient de faire une étude technique approfondie d'un montant de 50 716.87 € HT, pour ce faire il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire, à faire une demande de subvention, dans le cadre de la DETR.

Après délibération, le conseil municipal autorise, à **L'UNANIMITE**, Monsieur le Maire à faire des demandes de subventions auprès des services concernés, afin de financer le projet de réaménagement de la mare de Villiers-Le-Sec.

2021-07-04-08 SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le projet de convention avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Val d'Oise, relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du dispositif «ACTES»,

Considérant, par ailleurs, que l'adhésion à l'Adico permet de bénéficier directement des services d'un tiers transmetteur sélectionné par elle, en l'occurrence ADULLACT, sans coût supplémentaire.

Considérant que la télétransmission des actes ne peut se faire qu'après authentification du transmetteur, qui nécessite l'acquisition d'un certificat électronique via un contrat de fournitures,

Considérant que la Poste distribue les certificats électroniques sous la dénomination «CertiNomis», valable 3 ans, moyennant un coût de 230€ HT (à renouveler tous les trois ans), et que le lecteur de carte à puce, coûtera 20€ HT (une seule fois);

Après délibération, le Conseil Municipal à **L'UNANIMITE**,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec l'acquisition d'un certificat électronique auprès de «CertiNomis».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de fournitures correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder cette dépense.

2021-07-04-09 MOTION CONCERNANT LE MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE FIBRE OPTIQUE EN CONCORDANCE AVEC LA DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL'D'OISE

Monsieur le Maire expose :

Considérant l'urgence de la situation pour les Valdoisiens compte tenu notamment des nouvelles pratiques (télétravail entre-autre) et des nouveaux usages qui se sont intensifiés avec la crise sanitaire et qui seront amenés à perdurer ;

Considérant que les actes de vandalisme, dont sont victimes certaines communes du département sont de plus en plus nombreux depuis que le réseau de fibre optique est largement déployé et que les taux de pénétration sont importants ;

Considérant que moins de 5% des incidents déclarés impliquent les infrastructures de fibre optique ;

Considérant que les dysfonctionnements constatés sont principalement liés au mode opératoire de réalisation et de gestion des raccordements des clients finals assuré par les Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN) sous l'égide de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP).

Considérant que ce mode opératoire, appelé le mode STOC pour « Sous-Traitance Opérateur Commercial », prévoit que l'opérateur qui construit le réseau sous-traite le raccordement du client final à l'opérateur commercial qui lui-même fait intervenir une sous-traitance en cascade non maîtrisée ;

Considérant que le mode STOC entraîne une multiplicité des intervenants sans aucune possibilité de traçabilité et ainsi, une fragmentation des responsabilités entre les OCEN, les sous-traitants et les Opérateur d'Infrastructures (OI) ;

Considérant que la quasi-totalité des pannes est générée par des interventions non conformes d'intervenants souvent insuffisamment formés et aux cadences de raccordement anormalement élevées;

Considérant que l'OI ayant la gestion du réseau est rarement alerté des incidents créés ou constatés par ces intervenants, via l'édition de « tickets réseau », ce qui rend plus long et plus difficile le rétablissement de la connexion pour le client final ;

Considérant que ces interventions non conformes et leurs conséquences sont extrêmement préjudiciables pour l'image et la notoriété du syndicat mixte Val d'Oise Numérique, de ses partenaires et plus largement du Département du Val d'Oise sur lesquels souvent, habitants, collectivités, OCEN et sous-traitants, rejettent injustement la responsabilité ;

Considérant que les Valdoisiens sont de plus en plus excédés par ces incidents de raccordement; que les collectivités valdoisiennes, entreprises, travailleurs indépendants et télétravailleurs sont fortement pénalisés par ces interventions non conformes ;

Considérant enfin que le Val d'Oise ne peut se résigner à subir davantage ce mode opératoire et ces pratiques non conformes au risque de voir son avance territoriale se fragiliser et se dégrader ;

Réaffirme que le retour à des conditions normales de maintien des infrastructures et d'exploitation du réseau de fibre optique par les OCEN représente un enjeu crucial et prioritaire pour les valdoisiens, les acteurs économiques et les collectivités locales ;

Demande une réforme profonde du mode STOC en privilégiant plutôt, en cas d'incidents, une intervention de l'OI en première intention ; cette évolution de la réglementation permettrait une traçabilité des interventions, de clarifier les responsabilités, de réduire le nombre d'interventions non conformes et de diminuer les délais de remise en service

Demande, dans le cadre des initiatives publiques, que les autorités délégantes publiques puissent octroyer des pénalités aux OCEN qui ne respectent pas les procédures réglementaires ; et qu'elles puissent refacturer à ces OCEN les remises en conformité des points de branchement dégradés et les matériels (armoires de rue) détériorées par leurs équipes ou leurs sous-traitants .

Rappelle que le syndicat Val d'Oise Numérique a demandé à ses délégataires de multiplier les contrôles des raccordements et les remise en conformité des armoires de rue pour pallier à la non-déclaration d'incidents par les intervenants de OCEN ;

Demande que les OI mettent en œuvre des mesures techniques appropriées permettant une plus grande traçabilité des interventions à l'issue des expérimentations actuellement menées dans la commune d'Argenteuil ;

Rappelle que les communes doivent favoriser la sécurisation des abords des armoires de rue (point de mutualisation) les plus sensibles situées sur le domaine public en les intégrant, lorsque c'est possible, dans le périmètre de leur vidéo-protection urbaine ;

Rappelle que chaque Valdoisien doit être en mesure d'alerter l'OI lorsqu'il constate un incident ; c'est pourquoi, le syndicat Val d'Oise Numérique en partenariat avec la Poiste, a créé ALERTE THD 95. Prochainement disponible, cette application permettra à chacun de signaler des dégradations sur les infrastructures de fibre optique du Val d'Oise.

Demande à l'Etat un ambitieux « plan d'urgence de professionnalisation de la filière fibre optique » en instaurant, par exemple, une certification réglementaire des intervenants : certification nécessaire et obligatoire pour pouvoir intervenir sur des infrastructures ;

Rappelle que dans le Val d'Oise, le Hub Numérique Nikola Tesla pourrait devenir un centre de certification agréé afin de former les intervenants aux procédures réglementaires d'intervention et aux déclarations d'incidents :

Demande solennellement à madame le Présidente de l'ARCEP de prendre connaissance de la contribution du Syndicat Val d'Oise Numérique en réponse à l'enquête publique de l'ARCEP et de prendre en compte les propositions de Val d'Oise Numérique sur lesquelles s'appuie en partie cette motion ;

Demande solennellement à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, représentant l'Etat en charge de la Police des Télécoms, de prendre un arrêté imposant le port de la chasuble réglementaire et la présentation d'une carte professionnelle en cas de contrôle des forces de l'ordre pour tout technicien intervenant sur les infrastructures de fibre optique permettant ainsi d'identifier clairement l'entreprise et de lutter contre les interventions sauvages ;

2021-07-04-09-suite-

Appelle l'Association des Départements de France (ADF) à s'emparer de ce sujet sensible et crucial pour l'attractivité des Départements de France; à s'engager dans ce combat aux côtés des Conseils départementaux concernés car, si le Val d'Oise est l'un des tout premiers départements à souffrir de cette situation du fait de son déploiement dense et rapide, nul doute que d'autres Départements pâtiront de ces inadmissibles incidents ; à mobiliser ses élus et son administration pour faire entendre la voix des Départements et faire du maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau de fibre optique une de ses priorités territoriales;

Appelle les parlementaires à modifier par la loi les modalités de gestion du raccordement final FttH et de sa maintenance et de proposer des mesures visant à faire de la filière fibre optique, une filière exemplaire ;

Appelle enfin, toutes les collectivités du département à soutenir l'action menée par le Conseil départemental du Val d'Oise et le syndicat Val d'Oise Numérique pour obtenir une réforme profonde du mode STOC et une ambitieuse professionnalisation de la filière numérique ; afin que, collectivement le défi du maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau soit lui aussi relevé.

Après délibération, le Conseil Municipal à **L'UNANIMITE**,

- adopte une motion similaire au sein de son assemblée ;
- partage son contenu auprès de ses habitants et ses entreprises afin de les sensibiliser aux modalités réglementaires d'intervention sur les infrastructures de fibre optique; la relayer auprès de l'ARCEP;

2021-07-04-10 MOTION CONTRE L'OUVERTURE DE LA MAISON D'ARRET DE BELLOY EN FRANCE

Monsieur le Maire expose :

Le mercredi 10 mars, en tant que Maire de la commune de Villiers le Sec, j'ai su par le Président de notre Communauté de Communes, alors que certains membres du Conseil municipal de ma commune étaient informés par divers réseaux sociaux, que les services de l'Etat avaient avisé le Conseil municipal de la commune de Belloy en France d'un projet d'ouverture d'une maison d'arrêt sur son territoire. Celle-ci serait située à proximité des établissements PAPREC, sur une partie des terres agricoles exploitées par l'un des conseillers municipaux de la commune de Villiers le Sec, sans que, lui-même en soit averti.

Devant la volonté des services de l'Etat, de passer outre, malgré le fait que ce projet se situe dans la continuité de la Plaine de France, au sein même du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, pour lequel ce même Etat a validé la nouvelle charte du PNR, il y a plusieurs mois, afin de préserver, l'environnement, le cadre de vie rural de la commune de Belloy en France, ainsi que celui des communes environnantes et la tranquillité de tous les administrés,

Après délibération, le Conseil Municipal,

S'OPPOSE fermement à cette décision unilatérale et exige le retrait immédiat de ce projet.
Et à **L'UNANIMITE** adopte la motion contre l'ouverture.

**2021-07-04-11 CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE
MUNICIPALE ET LEURS EQUIPEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les discussions en cours avec les communes voisines pour créer une Police Pluri-communale basée à Viarmes,
Considérant les multiples concertations entre les communes de Viarmes, Seugy, Asnières sur Oise, Luzarches, Saint Martin du Tertre, Chaumontel, Belloy en France et Villiers le Sec
Considérant la volonté réciproque de ces communes de créer une police pluri-communale,

Sur exposé de Monsieur Cyril Diarra, Maire de Villiers le Sec,

Après délibération, le Conseil Municipal à **L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette convention de mise en commun des agents de la Police Municipale de Viarmes et de leurs équipements.

Informations diverses

Pose de gravier sur les allées du cimetière
Remise en état du parking

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H00.

Le Maire
C. DIARRA



Le Secrétaire
I.KIBWAKA